



Procès-verbal  
Conseil d'Administration  
du 05 novembre 2009 – 14H15

Approuvé au Conseil d'administration du  
**28 janvier 2010**

Le Conseil d'Administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 05 novembre 2009 à 14h15 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur MARTINA.

Membres du Conseil d'Administration		
M. MARTINA Daniel	Président de l'Université	Présent
Collège enseignants A		
Mme BAULANT Camille	UFR Droit, Economie et Gestion	Présente puis procuration à M. Taillefait
M. DENECHERE Yves	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	Présent
M. FRERE Pierre	UFR Sciences	Présent
M MOGUEDET Gérard	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines Vice-Président du Conseil d'Administration	Présent
M. NICOLAS Pascal	UFR Sciences	Présent
M. SAINT-ANDRÉ Jean-Paul	UFR Médecine	Présent
M. SAULNIER Patrick	UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	Présent
Collège enseignants B		
M. BOUJON Christophe	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	Présent
M.CLEDY Jean-Luc	IUT	Présent
M. CHRISTOFOL Hervé	ISTIA	Présent
Mme LERAY-RICHOMME Anne- Marie	UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé	Présente
Mme REY Anne	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Présente
M. TAILLEFAIT Antony.	UFR Droit, Economie et Gestion	Présent
Collège BIATOSS		
M. LEMAITRE Bertrand	DSI	Présent
M HAMARD Patrick	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	Présent
Collège étudiants		
M. DRONNE		Procuration à M. VIVET
M Jean-Philippe VIVET suppléant de M. OLIVIER	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines Fé2A	Procuration à M. Dronne
M. BENOITON François		Présent
M. FUSEAU Quentin Titulaire	UFR Droit, Économie et Gestion UNEF	Absent
M. CRESPIN Benoît Titulaire	UFR Droit, Économie et Gestion UNI	Absent
Collège personnalités extérieures		
Mme POUPLIN Geneviève	Conseil Régional des Pays de la Loire	Absente
M. GAUDIN Christian	Conseil Général de Maine et Loire	Présent
M. BELOT Luc suppléant de M. RAOUL	Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole	Présent
Mme VERNEUIL Muriel	MEDEF Anjou	Présente puis procuration à M. Cledy
M. FOURCADE Alain	CFC-CGC	Présent
M. HAMON Bernard	Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire	Absent
M. DELEDEUILLE Michel	Centre APEC d'Angers	Procuration à M. BOUJON

Mme THOUIN Danielle	CFDT	Procuration à M. Denéchère
<b>Total membres statutaires : 29</b>		
<b>22 membres présents, 3 procurations, 4 membres absents</b>		

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Mme Nicole GUEHO - Représentante du Recteur  
M. Sylvie GRASSET - Adjoint au Secrétaire Général  
Mme Chantal REMERAND - Agent comptable

♦ **Membres présents invités par le Président**

M. Olivier DUVAL - Directeur de l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé  
M. Philippe VIOLIER - Directeur de l'UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services  
M. Christian ROBLEDO - Directeur de l'ISTIA  
M. Eric DELABAERE - Vice-président au CEVU  
M. John WEBB - Vice-président des Relations Internationales  
M. Yves MEIGNEN - Vice-président à l'analyse prospective  
M. Jean-Louis FERRIER - Vice-président au CS  
M. Antoine FRAILE - Vice président aux Ressources humaines

♦ **Secrétariat de séance**

Mme Magali ANTHOINE - Secrétariat Général

◆ **Ordre du jour**

1. Informations .....	4
1.2. Passage aux RCE .....	4
1.3. PRES UNAM.....	4
1.4. Masterisation des métiers de l'enseignement .....	4
1.5. UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé .....	4
2. Intervention des représentants de la caisse des dépôts et consignations .....	5
3. Débat d'orientation budgétaire .....	7
4. Affaires statutaires .....	8
4.1. Création du conseil de gestion du STIC .....	8
4.2. Election : conseil de gestion du STIC .....	8
4.3. Règlement intérieur de l'IUT .....	9
4.4. Participation d'un étudiant suppléant dans les commissions statutaires .....	9
5. Dispositions Budgétaires .....	9
5.1. Demande de remise gracieuse .....	9
5.2. Renouvellement de l'adhésion à Campus responsable.....	9
5.3. Demande de subvention ASUA .....	9
5.4. Tarif UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé .....	9
5.5. Demandes de déclassement de matériel.....	9
6. Recherche .....	10
6.1. Demande de subvention au titre du FEDER : Campus du végétal .....	10
6.2. Demande de subvention au titre du FEDER : Plateaux techniques IRIS.....	10
7. Enseignements et vie étudiante .....	10
7.1. Convention Licence Professionnelle « Production industrielle », spécialité « Ingénierie des machines spéciales » (IUT).....	10
7.2. Répartition des crédits FSDIE .....	10
7.3. Demandes de subvention FSDIE .....	11
7.4. Inscriptions administratives des étudiants en L1 Santé .....	11
8. Procès-verbaux .....	11
8.1. Procès-verbal du CA du 25 septembre 2009 .....	11
8.2. Procès-verbal du CA du 15 octobre 2009 .....	11
9. Présentation des décisions prises par le président par délégation du conseil d'administration .....	12
10. Question diverse : traitement de l'obligation de rémunération des stagiaires à l'université .....	12

◆ **Annexes**

M. MARTINA ouvre la séance à 14H15.

## **1. Informations**

### 1.2. Passage aux RCE

M. MARTINA explique que la réunion de finalisation de notre masse salariale et du plafond d'emplois est prévue le 17 novembre au ministère.

### 1.3. PRES UNAM

Le PRES UNAM se met en place. Sa structuration politique est plus aisée que sa mise en œuvre matérielle et administrative. L'ouverture vers les sept nouveaux membres fondateurs du PRES s'est bien réalisée et a été entérinée au CA du PRES UNAM du 02 octobre 2009. Cette ouverture est caractérisée par un bon équilibre régional. M. MARTINA rappelle que les deux CHU, l'ESA, AUDENCIA, Agrocampus ouest, l'Ecole des mines et les représentants du futur grand établissement INICIA-Ecole vétérinaire de Nantes auront voix consultatives jusqu'à parution du décret instituant le grand établissement. Le CA du 13 novembre permettra l'ouverture vers les membres associés. Jusqu'à présent le PRES UNAM a reçu 16 candidatures ; ce qui montre le fort intérêt régional qu'il suscite. M. MARTINA précise qu'au prochain CA du PRES seront également examinés le budget 2009 et le règlement intérieur. M. MARTINA présentera à un prochain CA la façon dont la gouvernance est assurée.

### 1.4. Masterisation des métiers de l'enseignement

Les quatre groupes de travail mis en place par le ministère ont rendu leurs conclusions. Le cadrage de la formation « Professorat des écoles » semble bien défini. Par contre, du côté de la formation au CAPES, il y a plus de liberté. Cela étant dit, le groupe de travail « CAPES » a souhaité ne pas revenir sur les propositions de dates du concours telles qu'elles avaient été mises en place par le décret paru en juillet. C'est-à-dire un concours d'admissibilité en janvier et une admission après la période de stage à la fin du deuxième semestre. Si cette proposition est retenue, le calendrier de la remontée des maquettes et la structure de ces dernières seront imposés de fait.

### 1.5. UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé.

M. MARTINA rappelle que le conseil de gestion de l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé en formation restreinte aux enseignants-enseignants chercheurs a voté le redéploiement d'un poste de PAST à mi-temps du département ISSBA vers le département Pharmacie.

Ce redéploiement intra-composante a été mal accueilli par le département ISSBA et des actions ont été menées en mai par les étudiants et certains personnels. Une première action en justice a été instruite concernant la procédure de recrutement des PAST validée lors d'un précédent conseil d'administration. Le tribunal administratif n'a émis aucune réserve sur notre procédure de recrutement.

Une deuxième action de justice a alors été engagée sur le respect des statuts de l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé. Le tribunal administratif a ordonné la suspension de la décision du conseil de gestion en attendant de statuer sur le fond. Ce jugement de suspension permet d'organiser les enseignements de l'année en recrutant des vacataires sur les cours concernés.

Le dispositif a d'ailleurs été mis en œuvre dans le département de Pharmacie sans difficulté alors que l'idée même de le mettre en place à l'ISSBA était considérée comme impossible. Toutes ces réactions sont très excessives pour un redéploiement.

Afin de respecter la décision du conseil de gestion de l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé et les actions de son directeur, M. MARTINA n'a pas souhaité intervenir immédiatement. Espérant débloquer la situation, il est allé, la veille de ce conseil d'administration à la rencontre des étudiants de l'ISSBA afin de leur présenter sa position et leur rappeler certains faits. Proportionnellement au nombre d'étudiants inscrits, l'ISSBA est particulièrement bien dotée en postes de PAST avec 9 postes à mi temps sur 39 au total sur l'ensemble de l'université. Qui plus est, il s'agit de la formation la mieux dotée de l'université toutes composantes confondues. M. MARTINA a rappelé que l'ISSBA et la pharmacie sont

deux formations de très bonne qualité et toutes les deux professionnalisantes. Il n'est pas scandaleux de déplacer un poste de PAST sur 9 en pharmacie alors que ce département n'en possède pour l'instant aucun.

M. MARTINA explique qu'il transmettra à la directrice de l'ISSBA un courrier afin qu'elle mette en place, conformément à ses obligations, les enseignements non assurés. Il lui rappellera que les moyens financiers liés au remplacement de ces postes de PAST sont engagés et lui demandera de transmettre, pour le 10 novembre, toutes les données pour l'organisation de ces moyens (volume horaire). Une copie de ce courrier sera transmise à Monsieur le Recteur, au Directeur général de l'enseignement supérieur et au Directeur de l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé.

M. MARTINA souhaite conclure son intervention en appelant à la reprise de la procédure dans un climat plus serein, avec la convocation d'un nouveau conseil de gestion en formation plénière et qu'il décide de l'affectation de ses postes.

Mme REY explique que certains étudiants de l'UFR ITBS sont concernés par des enseignements délivrés à l'ISSBA. Elle demande que l'UFR ITBS ait une copie du courrier adressé à la directrice du département ISSBA.

M. MARTINA transmettra une copie dudit courrier aux directeurs de l'UFR ITBS et de la Faculté des Sciences, également concernée.

M. SAULNIER affirme, en s'appuyant sur des données chiffrées, que le département de Pharmacie est conscient de la portée de la formation de l'ISSBA et s'implique fortement pour que cette formation puisse exister, aussi bien en termes de mise à disposition de personnels BIATOSS, d'heures d'enseignement ou de redéploiements de postes de maîtres de conférence ou de professeurs. Dans ces conditions, il souhaite exprimer son indignation face aux propos recueillis dans la presse locale qu'il juge diffamatoires.

## **2. Intervention des représentants de la caisse des dépôts et consignations**

Lors d'un précédent conseil d'administration, les administrateurs avaient souhaité que des représentants de la Caisse des dépôts et consignations viennent présenter les missions de l'institution décrites dans la convention cadre approuvée au CA du 03 juillet 2009.

M. MARTINA présente M. D'OISONVILLE et M. SANDEYRONT.

M. D'OISONVILLE présente la CDC. Il s'agit d'un établissement public qui dépend du parlement. Elle a des fonds propres mais qui sont détenus par l'Etat. Il s'agit d'une institution qui s'appuie sur les outils du service public, et en particulier sur le Trésor. Traditionnellement, la CDC a pour mission de prêter. Désormais ses missions sont plus orientées vers l'investissement.

L'Université est une des quatre priorités que la CDC avait dégagée pour 2020. Il s'agit d'accompagner les universités dans leur autonomie. Cette orientation avait été actée avant la loi LRU.

La CDC a un partenariat avec la CPU et une stratégie commune définie en janvier 2008 autour du numérique et du diagnostique énergétique. Il explique le fonctionnement de la CDC et insiste sur le rôle et les intentions de la CDC. Les programmes d'actions auprès des universités s'articulent autour de guides méthodologiques sur différentes thématiques. Il ne s'agit pas d'imposer ni même de déterminer des politiques à appliquer. Pour la mise en œuvre de ses actions, la CDC et ses partenaires signent une convention cadre et des conventions d'application par opération dans le cadre du schéma directeur immobilier. Par la suite, d'autres types de partenariat avec la CDC sont envisageables dans la mise en œuvre de ce schéma directeur. M. D'OISONVILLE rappelle que le rôle de la CDC est de favoriser la décentralisation des universités, d'apporter des techniques et des moyens particuliers rendant compte de son expérience.

M. SANDEYRONT explique que la CDC travaille suivant un schéma directeur immobilier et d'aménagement universitaire adapté à chaque établissement. Cet outil de gouvernance facilitera l'entrée des universités dans l'autonomie. Il précise que l'Université d'Angers n'a pas commandé de schéma directeur mais une étude pointue pour connaître les conditions d'une éventuelle dévolution du patrimoine. M. SANDEYRONT présente les éléments constitutifs d'un schéma directeur immobilier. Ce dernier doit tenir compte des contraintes et des atouts régionaux.

M. MOGUEDET et M. MARTINA précisent que l'Université d'Angers ne demande pas la dévolution du patrimoine mais que cette étude permettra de nous situer dans le cas contraire. L'université cherche à connaître son patrimoine immobilier. A partir de ce diagnostic, proposé par la CDC mais également par nos services, l'université pourra constituer son schéma directeur en cohérence avec le schéma urbain que nous connaissons. Ce diagnostic, dévolution ou non, est important. Il permettra de structurer le dialogue avec les collectivités et avec l'Etat. Dans notre cas, l'intérêt de cette étude est qu'elle est faite au niveau régional. Certains thèmes de diagnostic seront déclinés de manière commune avec les autres établissements signataires de la convention et d'autres seront plus spécifiques.

M. TAILLEFAIT s'interroge sur les champs d'intervention de la CDC dans le domaine universitaire, notamment par rapport à la vie étudiante, sur les modalités financières de son intervention (s'agit-il d'un prêt, d'un partenariat privé/pub ?) et sur la politique de la CDC en matière de création de fondation universitaire.

M. D'OISONVILLE explique que la CDC intervient dans les domaines du logement étudiant, de la santé et de la vie culturelle. Concernant le financement, la CDC possède une enveloppe pour des prêts aux universités à taux bas. Concernant les fondations, l'intervention de la CDC porte sur des opérations de conseils, elle n'intervient pas comme financeur.

Mme LERAY RICHOMME et M. HAMARD s'interrogent sur le coût d'une telle évaluation.

M. D'OISONVILLE et M. SANDEYRONT expliquent que le coût d'étude d'un schéma immobilier est lié à la surface et qu'il est très différent d'une université à une autre. Le financement du schéma des quatre établissements est assuré par la CDC et par la Région des Pays de Loire pour un montant maximal de 400 000 €.

M. HAMARD se demande quel est l'intérêt de la CDC dans cette opération. De plus, il aimerait connaître le rôle des filiales de la CDC dans la mise en place du schéma directeur immobilier. L'une d'entre elles propose l'externalisation immobilière et le partenariat public/privé en matière de patrimoine universitaire.

M. D'OISONVILLE rappelle que la CDC intervient car elle a une vocation publique, elle ne cherche pas le profit.

M. BELOT explique que les collectivités territoriales ont, jusqu'à présent, accompagné l'université dans le secteur de l'immobilier (dans le cadre du CPER en particulier). Pour cette raison, Angers et Angers Loire métropole resteront très attentifs dans ce domaine. Il rappelle que les choix de campus universitaire (implantation cité U, horaires de cours...) ont une résonance importante sur la vie quotidienne de l'ensemble des habitants d'une agglomération.

M. NICOLAS constate que cette démarche avec la CDC engage l'université dans l'élaboration d'un guide méthodologique alors qu'aucune stratégie politique n'a été envisagée. De plus, certains termes l'inquiète : partenariat public/privé, prêt. L'université est-elle un organisme qui doit se lancer dans l'emprunt ? Enfin, M. NICOLAS considère que son cœur de métier est l'enseignement et la recherche, ce n'est pas l'économie de la connaissance. Il a l'impression que les choix de l'université seront déterminés par la gestion optimum du patrimoine immobilier.

M. D'OISONVILLE considère que ce guide méthodologique offre justement à l'équipe présidentielle et aux instances décisionnelles les outils nécessaires à l'élaboration d'une stratégie immobilière réfléchie et coordonnée avec les autres partenaires de l'université.

M. NICOLAS conçoit tout à fait que ce type de guide soit nécessaire mais selon lui son élaboration ne nécessitait pas une externalisation auprès de la CDC. L'expertise est aussi dans les universités.

M. MARTINA rappelle que l'université utilise le patrimoine immobilier dans la mise en œuvre de ses missions. Il ne faut pas confondre nos missions et les conditions matérielles, y compris immobilières, dans lesquelles elles s'exercent. L'implantation urbaine telle qu'elle a été pensée dans les années 60-70 (en réponse à des besoins ponctuels) démontre que l'improvisation en matière immobilière est à bannir et qu'un schéma directeur est indispensable. Il s'agit dans le cas présent, d'inscrire notre université dans l'histoire d'une ville et dans un bassin de vie et d'emplois.

Concernant la crainte d'externalisation, M. MARTINA rappelle que le partenariat avec la CDC se construit autour de conventions dont l'université est co-auteur.

### **3. Débat d'orientation budgétaire**

M. MARTINA présente le cadrage et la répartition budgétaire pour l'année 2010. Désormais, l'Université d'Angers peut réfléchir à de nouvelles modalités de construction du budget à partir d'un budget global et non plus en termes de budget disponible après fléchage de crédits. Cette stratégie s'inscrit dans de nouvelles relations avec les composantes et services. Le noyau dur de la politique budgétaire s'inscrit désormais dans une distinction entre un socle, dont l'objectif est de couvrir les besoins récurrents de fonctionnement, et une partie « projets » à l'initiative des composantes et services, introduits dans des contrats d'objectifs et de moyens, et représentant une partie importante des dotations de chacun.

M. MARTINA rappelle, dans sa lettre de cadrage, les orientations chiffrées du ministère qui programmaient une augmentation des moyens pour l'Université d'Angers substantielle pour 2010. Il faudra attendre la notification de crédits pour connaître le montant exact de cette augmentation. Elle sera conditionnée par l'enveloppe budgétaire globale, par les enveloppes spécifiques à certaines opérations et par l'aménagement du modèle de répartition des moyens. Désormais, la répartition de l'enveloppe entre Licence et Master sera de 42% Master - 58% Licence. Le nouveau modèle intégrera une surpondération des 10 000 premiers étudiants pour tenir compte des coûts fixes. Ce qui est inquiétant pour l'Université d'Angers c'est la façon dont seront interprétés les résultats (à l'image de l'année 2009 où l'augmentation prévue par le modèle Sympa 1 a finalement été revue à la baisse par un arbitrage final).

Le principe de prudence nous incite à construire notre budget à partir des recettes qui correspondent à l'année 2009. Pour cette raison, la budgétisation de certains projets approuvés dans le cadre des appels à projets pourra être décalée. Ils ne sont pas affichés dans ce budget mais pourront faire l'objet d'une DBM. Ils concernent les travaux et les services centraux. De plus, certains projets seront financés par des fonds régionaux.

Pour le reste de la répartition budgétaire 2010, on observe une augmentation du socle de 10 000 euros par composante et de 5 000 euros par formation ouverte en 2010. Après notification officielle, l'augmentation du socle de la dotation sera réalisée sur la première DBM.

M. MARTINA précise que l'évaluation des projets mis en œuvre dans le cadre des appels à projets pourra permettre, non seulement un partage des bonnes pratiques d'une composante à une autre, mais qu'ils pourront également être intégrés dans le socle des composantes en cas de succès avéré pour l'université. Cette évolution éventuelle du socle pourra être étudiée en commission du budget.

M. MARTINA précise certains éléments concernant les recettes liées à la taxe d'apprentissage et aux ressources propres. Il indique que, désormais, les crédits de l'IUT ne sont plus fléchés et qu'ils sont intégrés au budget de l'université. Une réflexion devra être engagée concernant l'évolution des crédits de l'IUT à réception de la notification, au même titre que l'étude de l'augmentation du socle des composantes.

Mme REY s'interroge sur le traitement de la taxe d'apprentissage pour l'IUT, puisqu'elle n'est plus fléchée. En effet, cette composante n'apparaît pas dans le tableau commun de la répartition de la taxe d'apprentissage.

M. CLEDY et M. MARTINA expliquent que, pour cette année, l'IUT conserve les revenus de la taxe d'apprentissage et des droits d'inscription. Le montant de la dotation de l'IUT est à la hauteur de celle de 2009. Une réflexion sur l'ensemble des relations budgétaires entre l'université et sa composante sera engagée lors de l'étude de l'augmentation du socle de l'ensemble des composantes. M. CLEDY précise que l'IUT finance la totalité des charges incombant à l'IUT (marché public, chauffage...).

M. TAILLEFAIT considère qu'il est impossible d'entamer une réflexion stratégique quant à la répartition budgétaire du socle. Aujourd'hui, le poste « heures complémentaires » empêche toute liberté d'action. Ce socle doit être renforcé.

M. MARTINA confirme que l'augmentation de la dotation devra permettre, dès la première DBM, une augmentation du socle. La marge d'autonomie des composantes est présente du côté des appels à projets et du côté de l'organisation interne.

M. SAINT ANDRE s'interroge sur la mise en œuvre de l'objectif de la démarche budgétaire cité dans la

lettre de cadrage : « Cette démarche vise un objectif essentiel : mieux articuler l'attribution des moyens aux composantes et aux services avec le contrat quadriennal et, de façon plus générale, la politique de l'établissement, tout en laissant aux composantes et aux services la capacité d'initiative qui doit leur revenir et les moyens financiers de la mettre en œuvre. ». Selon M. SAINT ANDRE, une telle mise en œuvre impose la mise en place de procédures déterminées conjointement et une réflexion autour de la question des reports de crédits, crédits notifiés parfois tardivement dans l'année.

M. MARTINA constate que, grâce aux appels à projet, les composantes bénéficient effectivement d'une capacité d'initiative indéniable et des moyens financiers pour la mettre en œuvre. Il reconnaît que cette allocation financière supplémentaire ne comble pas en totalité le sous encadrement de l'université. M. MARTINA évoque ce problème régulièrement au ministère. Selon lui, la politique de redistribution des postes telle qu'elle avait été envisagée au départ aurait pu atténuer cette difficulté.

M. MARTINA explique que la politique des reports est très encadrée : les reliquats sont permis pour les contrats pluriannuels ou pour le financement des investissements. Le budget est contrôlé, les comptes doivent être certifiés : la réglementation doit être respectée. D'une manière générale, la question des reports sera traitée avec toute la souplesse que notre tutelle voudra bien nous laisser. Concrètement des solutions sont concevables. Dans l'élaboration du budget, il est toujours possible de prévoir une certaine somme en investissement qui pourra être reportable.

M. SAINT ANDRE aimerait également aborder la question de la récupération de la TVA sur les investissements recherche.

M. MARTINA explique qu'un groupe de travail issu du conseil scientifique, en relation avec la Direction des affaires financières, a mis au point une méthode pour s'insérer dans les mécanismes de récupération lorsque les dossiers sont présentés. Mme REMERAND précise que l'AMUE a émis un avis favorable sur cette méthode la première semaine de novembre et qu'elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Une communication sur ce document sera proposée ultérieurement. Mme REMERAND explique qu'un suivi sur cinq ans sera nécessaire pour vérifier le bienfondé de cette procédure pour l'université. Elle rappelle que si l'université récupère la TVA sur ses dépenses, elle sera financée sur du hors taxe.

M. NICOLAS considère que le poste « heures complémentaires » ne devrait pas être budgété sur le socle de base des composantes puisqu'il s'agit d'un problème de l'université et que cet élément est prévu au contrat quadriennal dans la mise en place des formations. M. NICOLAS souhaiterait que cette question soit étudiée en commission du budget. Il estime que le budget des composantes devrait être monté en deux temps : d'abord avec le traitement des heures complémentaires, qui est une mission que l'université confie aux composantes lors des habilitations, et ensuite la dotation générale, qui doit être revue à la hausse.

M. MARTINA propose de mettre aux voix la lettre de cadrage et la répartition budgétaire pour l'année 2010. Elles sont approuvées à l'unanimité avec 23 voix pour.

#### **4. Affaires statutaires**

##### 4.1. Création du conseil de gestion du STIC

M. MOGUEDET rappelle que le conseil d'administration a approuvé la création de la commission du système d'information en remplacement du CORI. Il explique que le CORI était également le conseil de gestion du STIC. Une révision des statuts est donc nécessaire à la création et à la définition des attributions du nouveau conseil de gestion de ce service commun. Pour une plus grande homogénéité avec la structure des statuts des autres services communs, le STIC est dirigé par un directeur.

La création et la composition du conseil de gestion du STIC sont approuvées.

La modification du titre VIII du livre II du code des statuts et règlements de l'université est approuvée.

Ces décisions ont été adoptées à main levée à l'unanimité avec 19 voix pour.

##### 4.2. Election : conseil de gestion du STIC

M. Anthony TAILLEFAIT est élu à l'unanimité avec 19 voix pour au conseil de gestion du STIC en tant que

représentant des enseignants ou enseignants chercheurs membre du CA.

#### 4.3. Règlement intérieur de l'IUT

M. MOGUEDET rappelle que les statuts de l'IUT ont été approuvés par le conseil d'administration du 24 septembre 2009. Le directeur de l'IUT avait souhaité que l'étude du règlement intérieur soit reportée. Les modifications portent sur les questions d'assiduité et d'absentéisme.

Après discussion et suite à plusieurs remarques, le règlement intérieur de l'IUT est approuvé sous réserve des modifications suivantes :

- **3-1 Commission BIATOSS** : Est électeur et éligible, tout personnel BIATOSS ou contractuels administratifs et techniques de l'IUT d'Angers-Cholet.
- **4-5 Absence et fraude aux épreuves de contrôle continu, documents frauduleux, plagiat** : décret 92-657 du 13 juillet 1992

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 18 voix pour et une abstention.

#### 4.4. Participation d'un étudiant suppléant dans les commissions statutaires

M. MOGUEDET explique que suite à une question diverse de M. DRONNE, M. MARTINA a souhaité que la commission des statuts étudie la possibilité pour l'étudiant suppléant élu de siéger à titre permanent dans les commissions statutaires. La commission propose la création d'un article 4.5 au code des statuts et règlements de l'Université d'Angers.

La modification du titre IV du livre I du code des statuts et règlements de l'Université d'Angers est approuvée.

#### **Article 4.5 - Élections des membres**

Tout étudiant élu en qualité de suppléant aux conseils centraux peut être membre des commissions statutaires. Dans ce cas, il siège seul et en permanence dans la commission concernée.

La numérotation des articles suivants est modifiée en conséquence.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 19 voix pour.

### **5. Dispositions Budgétaires**

#### 5.1. Demande de remise gracieuse

La demande de remise gracieuse d'un total de 2 612 € prise en charge par l'IUT est approuvée.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 19 voix pour.

#### 5.2. Renouvellement de l'adhésion à Campus responsable

La demande de renouvellement de l'adhésion à Campus responsable de 1 000€ pris en charge par le service hygiène, sécurité et environnement, est approuvée à l'unanimité avec 18 voix pour.

#### 5.3. Demande de subvention ASUA

M. MOGUEDET présente la demande de subvention de l'ASUA. Il regrette que l'Université d'Angers ne communique pas d'avantage sur les médaillés issus de notre établissement.

La demande de subvention de l'ASUA de 7 306 € pour 2009-2010 est approuvée à l'unanimité avec 18 voix pour.

#### 5.4. Tarif UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé

Le tarif de la journée de formation annuelle pour les pharmaciens agréés Maîtres de stage et leurs pharmaciens adjoints de 35 euros à partir du 05 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité avec 18 voix pour.

#### 5.5. Demandes de déclassement de matériel

Les demandes de déclassement de matériel de l'ISTIA et les propositions de dons (Ecole Jean Rostand, Ecole Robert Desnos et Collège Rabelais - Angers, Centre des restaurants du cœur - Saumur, ESGR, Ecole Alfred de Musset - Saint Clément de la place) sont approuvées sous réserve de la modification

suivante :

- 4 ordinateurs et une imprimante sont proposés au don à l'association « accords interuniversitaire Angers Bamako ».

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 18 voix pour.

## **6. Recherche**

### **6.1. Demande de subvention au titre du FEDER : Campus du végétal**

M. FERRIER présente le projet « campus du végétal ». Il s'agit d'acquérir des équipements pour le futur Institut du végétal. Ces équipements seront pour l'instant localisés au sein des laboratoires de l'université. Il présente le plan de financement aux administrateurs. Il précise que ce dossier, comme tous les projets FEDER, nécessite un travail important des porteurs de projet et des discussions techniques avec les partenaires.

Le projet Campus du végétal et la demande de subvention au titre du FEDER de 78 132,91 € sont approuvés à l'unanimité avec 17 voix pour.

### **6.2. Demande de subvention au titre du FEDER : Plateaux techniques IRIS**

M. FERRIER présente le projet des « Plateaux techniques IRIS ». Il s'agit là aussi du contrat Etat-Région 2008-2013. Théoriquement, la livraison du bâtiment IRIS est prévue en mai-juin 2010. Certains équipements sont déjà acquis. M. FERRIER présente les équipements des plateaux techniques d'IRIS concernés par ce projet et cette demande de subvention au titre du FEDER. Il explique aux administrateurs le plan de financement du projet.

Mme LERAY RICHOMME pensait que le conseil scientifique n'avait pas émis d'avis favorable pour ce projet. Elle explique qu'il y a eu un débat important sur la difficulté de statuer sur un projet dont le budget est important avec si peu d'information sur le montage de ce dernier.

M. MARTINA explique que le dossier a bien été soumis au vote du conseil scientifique. Effectivement, après le vote, une discussion a repris sur le montage du dossier. Il rappelle que derrière un tel projet, il y a des heures de travail, d'expertise et de réunions. Le dossier présenté aux conseils statutaires n'est qu'un extrait des données. M. FERRIER dispose du dossier complet qui est tout à fait consultable.

Le projet Plateaux techniques IRIS et la demande de subvention au titre du FEDER de 505 375,15 € sont approuvés à l'unanimité avec 17 voix pour.

## **7. Enseignements et vie étudiante**

### **7.1. Convention Licence Professionnelle « Production industrielle », spécialité « Ingénierie des machines spéciales » (IUT)**

M. DELABAERE présente la convention Licence professionnelle « Production industrielle », spécialité « Ingénierie des machines spéciales (IUT) et ses dispositions financières.

Elles sont approuvées sous réserve de la modification suivante :

- Les chargés d'enseignement sont nommés par le Président de l'Université d'Angers, y compris dans le cas de l'apprentissage, comme le précise la circulaire interministérielle du 22 mars 1993, en application de l'article R 116-28 du code du travail pour le cas de l'enseignement supérieur.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 17 voix pour.

### **7.2. Répartition des crédits FSDIE**

M. DELABAERE présente la répartition des crédits FSDIE pour 2010 :

<b>AIDES</b>	<b>2010</b>
Aide aux étudiants handicapés	25 %
Aide à la vie culturelle	28 %
Aide aux projets étudiants	20 %

Aide à la mobilité	19 %
Aide à l'accompagnement sportif	8 %

La répartition des crédits FSDIE pour 2010 est approuvée à l'unanimité avec 17 voix pour.

### 7.3. Demandes de subvention FSDIE

M. DELABAERE présente les demandes de subvention FSDIE. Il détaille chaque projet, l'avis et les remarques de la commission de la vie étudiante et du CEVU.

Les demandes de subvention FSDIE ci-dessous sont approuvées.

Nom du projet	Nom de l'association	Montant de la subvention
Stop pub	Intercampus	1 866 €
Mag Klibres	Diversités	8 000 €
Urban Troglo	Chokcultur'elles	2 000 €
12 décembre 2009 MSH	ADHUA	650 €

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 19 voix pour.

### 7.4. Inscriptions administratives des étudiants en L1 Santé

M. DELABAERE explique que les futurs étudiants en L1 Santé ne doivent pas être rattachés administrativement à la Faculté de Médecine ou à l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé. La solution envisagée, avec l'accord du ministère, est qu'ils soient inscrits administrativement sous le code Université d'Angers. M. SAINT ANDRE explique que la loi prévoit que les étudiants en L1 Santé puissent procéder à plusieurs inscriptions pédagogiques. M. NICOLAS s'interroge sur l'affectation des étudiants en L1 Santé pour les élections. M. MARTINA propose que la question soit remontée au ministère.

L'inscription administrative des étudiants en L1 santé sous le code établissement Université d'Angers est approuvée à l'unanimité avec 17 voix pour.

## **8. Procès-verbaux**

### 8.1. Procès-verbal du CA du 25 septembre 2009

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 septembre 2009 est approuvé sous réserve des modifications suivantes :

- fin du 1.3 page 4 : M. LEMAITRE demande si des créations de postes sont prévues malgré la non redistribution des cinq postes annoncés avec le modèle Sympa 1. M. MARTINA lui répond que l'Université d'Angers ne pourra pas demander de création de poste au ministère mais qu'elle fera remonter les demandes de repyramidages et celles au même niveau.
- page 6 : M. PAPA VOINE ajoute que ces emplois ont été affichés au mouvement interne sur le site internet **pour tous les postes des services centraux et** lorsque les directeurs de composantes et de services communs avaient donné leur accord.

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 16 voix pour et une abstention.

### 8.2. Procès-verbal du CA du 15 octobre 2009

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 octobre 2009 est approuvé.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 17 voix pour.

### **9. Présentation des décisions prises par le président par délégation du conseil d'administration**

Conformément à la législation, le président rend compte dans les plus brefs délais des décisions qu'il prend par délégation d'attribution du conseil d'administration.

M. MARTINA présente les conventions signées par délégation et les modifications des contrôles des connaissances.

M. DELABAERE précise que le CEVU du 21 octobre 2009 a étudié les modifications de contrôles de connaissances. La modification proposée par l'UFR ITBS a reçu un avis défavorable du CEVU. Une nouvelle proposition, tenant compte des remarques du CEVU, est proposée aux administrateurs. La modification proposée par l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé a reçu un avis favorable du CEVU mais une erreur s'est glissée dans cette proposition de modification. Elle est donc également proposée aux administrateurs.

Les modifications des contrôles de connaissances du Master Sciences Technologies et ingénierie de la santé (UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé) et de la licence ingénierie des services première année (UFR ITBS) sont approuvées à l'unanimité avec 17 voix pour.

### **10. Question diverse : traitement de l'obligation de rémunération des stagiaires à l'université**

M. NICOLAS s'interroge sur le traitement par l'université de l'obligation de rémunération des stagiaires conformément au décret du 21 juillet 2009.

M. MARTINA lui répond qu'un état des lieux des conséquences de l'opération est en cours. L'enjeu de cette question est important autant financièrement que pédagogiquement et cela en liaison avec la recherche.

Il est clair que la majorité des laboratoires ne peuvent pas assumer, au moins dans l'intégralité, le financement d'un stage. Dans cette optique, la question revient en central, doit-on le budgéter sur le centre financier de la recherche ?

M. MARTINA estime que la notion même de stage doit être approfondie. L'université ne se situe pas sur le même terrain que l'entreprise. En effet, le stage en entreprise relie à la fois l'aspect formation de l'étudiant à l'aspect mission pour l'entreprise. Les masters recherche concernent en fait l'aspect formation à la recherche et par la recherche. Sous le même terme de stage la réalité est différente. Même si le texte réglementaire ne fait pas la distinction entre ces deux possibilités, une réflexion autour de la signification à donner au terme « stage » doit être engagée.

Selon M. MARTINA, la question posée par ce décret n'est pas que financière, il est nécessaire de réfléchir au cas par cas s'il s'agit bien d'un stage ou non.

Mme GUEHO explique que, théoriquement, les stages ne concernent pas les étudiants de l'université puisqu'il n'y a pas de convention de stage possible avec soi-même.

M. TAILLEFAIT partage cette analyse, d'autant que le décret précise bien qu'un conventionnement est nécessaire. M. NICOLAS et M. SAINT ANDRE précisent qu'ils signent des conventions de stage en tant qu'employeur.

M. NICOLAS estimait également que l'université n'avait pas à rémunérer des actions de formation. Cela étant dit, il n'est plus si catégorique. Des stages peuvent déboucher sur des publications et peuvent donc être un apport pour le laboratoire. Il estime que le traitement de cette question est assez urgent. Il rappelle un risque majeur : l'université pourrait avoir moins de stagiaire recherche et les masters recherche de l'université perdraient de leur valeur. Cela pourrait même être un moyen pour certaines universités d'attirer des étudiants.

M. MARTINA estime qu'une solution simple serait de laisser la charge aux laboratoires de déterminer si le stage conduit à une production utile au laboratoire (et donc à une rémunération) ou non.

Cela étant dit, le débat actuel démontre la difficulté d'interprétation et de mise en œuvre d'un tel décret. Dans l'état actuel de la réflexion, M. MARTINA ne peut proposer de solutions concrètes. Il souhaite que le ministère ou la CPU propose un cadrage quant à l'application de ce décret.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MARTINA lève la séance à 19H40.

**Le Président  
de l'Université d'ANGERS,**  
Daniel MARTINA



**Le Secrétaire Général  
de l'Université d'ANGERS,**  
Henri-Marc PAPA VOINE

